

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 25 MARS 2022

BUDGET PRINCIPAL

1- Approbation du compte de gestion 2021

En fonctionnement, les dépenses réalisées s'élèvent à 457 511.39 € et les recettes s'élèvent à 601 219.15 €, d'où un résultat positif de 143 707.76 €.

En investissement, les dépenses réalisées s'élèvent à 245 108.37 €, le déficit reporté est de 230 395.15 € et les recettes s'élèvent à 445 123.18 €, d'où un résultat négatif de 30 380.34 €

Approbation du compte administratif 2021

Monsieur le Maire explique que le compte administratif reprend les mêmes données que le compte de gestion. Il ajoute les montants des restes à réaliser, 304 818.38 € en dépenses et 195 635.30 € en recettes. Le compte administratif fait donc apparaître un excédent à la section de fonctionnement de 143 707.76 € et un déficit à la section d'investissement de 139 563.42 €. Le résultat est donc de 4 144.34 €..

2- Affectation du résultat

Après avoir voté le compte administratif, Monsieur le Maire expose les données de l'affectation des résultats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 139 563.42 €

Report excédentaire en fonctionnement : 4 144.34 €

3- Vote des taux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de maintenir les taux 2021 pour l'année 2022, afin de ne pas impacter le budget des habitants,

| TAXES DIRECTES LOCALES | TAUX |
|---|-------------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 35.55 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 92.84 % |

4- Vote du budget primitif 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Section de Fonctionnement | 590 663.48 € | 590 663.48 € |
| Section d'Investissement | 810 395.72 € | 810 395.72 € |
| TOTAL | 1 401 059.20 € | 1 401 059.20 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité approuve ce budget,

BUDGET COMMERCE

4- Approbation du compte de gestion 2021

En fonctionnement, les dépenses réalisées s'élèvent à 1 528.80 € et les recettes s'élèvent à 10 768.52 €, d'où un résultat positif de 12 768.50 €.

En investissement, les dépenses réalisées s'élèvent à 87 523.68 €, le déficit reporté est de 5 141.60 € et les recettes s'élèvent à 445 123.18 €, d'où un résultat négatif de 21 819.98 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve,

5- Approbation du compte administratif 2021

Monsieur le Maire explique que le compte administratif reprend les mêmes données que le compte de gestion. Il ajoute les montants des restes à réaliser, 325 023.16 € en dépenses et 383 954 € en recettes. Le compte administratif fait donc apparaître un excédent à la section de fonctionnement de 12 768.50 € et un déficit à la section d'investissement de 11 914.46 €. Le résultat est donc de 854.04 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve,

6- Affectation du résultat

Après avoir voté le compte administratif, Monsieur le Maire expose les données de l'affectation des résultats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 11 914.46 €
- Report excédentaire en fonctionnement : 854.04 €

7- Vote du budget primitif 2022 du budget Commerce

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|--------------|--------------|
| Section de Fonctionnement | 11 622.56 € | 11 622.56 € |
| Section d'Investissement | 405 591.02 € | 405 591.02 € |
| TOTAL | 417 213.58 € | 417 213.58 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité approuve